

COMMUNE DE LUCINGES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 5 décembre à 19h00

Le conseil municipal de la commune de Lucinges, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Lucinges sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Luc SOULAT

Elue secrétaire de séance : Christine BURKI

Présents : JL. SOULAT, L. BAUD, JY. BEUCHER, C. BURKI, P. CHARRIERE, A. CHICHER, Y. DIEULESAINT, A. FAVRAT, P. GERBAZ, E. JOVILLAIN, JP LEMMO, S. MARTY, I. MAUGET, C. MASCAGNI, V. MOUCHET, D. SIMONEAU.

Absents : M. CIAMPORCERO-BEAUQUIS pouvoir JY. BEUCHER, A. DROUX pouvoir P. CHARRIERE, M. SARTON pouvoir V. MOUCHET

Date de convocation du conseil municipal : 29/11/2022

Délibération N° 2022-12-02 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui stipule que *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après avoir délibéré, **le conseil municipal**, à l'unanimité,

➤ **Accepte** les autorisations de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023 établies comme suit :

Chapitre	Libellé	BUDGET 2022	Autorisations mandatement 2023 soit 25% du BP 2022
20	Immobilisations incorporelles	33.700,00 €	8.425,00 €
21	Immobilisations corporelles	179.300,00 €	44.825,00 €
23	Immobilisations en cours	2.102.654,00 €	525.663,50 €

Ainsi fait et délibéré en séance

La Secrétaire de Séance,
Christine BURKI



Le Maire,
Jean-Luc SOULAT

